



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la ville de THOIRY :

- * **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

Vote unanime.

- * **Prend acte** du Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex.

- * **Prend acte** du Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLPI) du Pays de Gex.

- * **Décide** de ne pas valider l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de carrières sur le site évoqué sur la Commune de Thoiry et son inscription au PLUi.

Vote unanime. (Monsieur REGARD-TOURNIER ne prend pas part au vote).

- * **Approuve** le Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale – Année 2018/2019 et **Autorise** Madame le Maire à le signer.

Vote unanime.

- * **Approuve** le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale – Année 2018/2019 et **Autorise** Madame le Maire à le signer.

Vote unanime.

- * **Approuve** le projet de convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Vote unanime.

- * **Approuve** la proposition de la Ville de THOIRY de ne plus assurer la gestion de la zone d'activités économiques de LA PRAILLE pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Gex à compter du 1^{er} janvier 2019, cette dernière devant assurer la prise en charge complète de la gestion de cette zone d'activités économiques de par l'effet de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République, et **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la reprise pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays de Gex des compétences ainsi transférées à l'intercommunalité.

Vote unanime.

- * **Approuve** la proposition de la Ville de THOIRY de ne plus assurer la gestion de la zone d'activités économiques de VAL THOIRY – PRÉ-JACQUET et PRÉ-FONTAINE pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Gex à compter du 1^{er} janvier 2019, cette dernière devant assurer la prise en charge complète de la gestion de cette zone d'activités économiques de par l'effet de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République, et **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la reprise pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays de Gex des compétences ainsi transférées à l'intercommunalité.

Vote unanime.

- * **Approuve** les termes du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex et **Autorise** Madame le Maire à le signer.

Vote unanime.

- * **Emet** un avis défavorable sur la tacite reconduction de la convention relative à la gestion des eaux pluviales – Entretien des fossés et grilles-avaloirs, conclue entre la Ville de Thoiry et la Communauté de Communes du Pays de Gex pour une année, et de dire que son terme arrivera à échéance au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Gex prenant à sa charge complète cette compétence ainsi transférée à compter du 1^{er} janvier 2019 et la Commune de THOIRY n'étant plus ainsi tenue à compter de cette même date à l'entretien des fossés et grilles-avaloirs pour le compte dudit établissement public de coopération intercommunale.

Vote unanime.

- * **Prend Acte** du marché de travaux de renforcement et d'étanchéité de la citerne à eau du chalet de Nardersans, au cœur de la Réserve Naturelle de la Chaîne du Jura – Thoiry 01710 attribué à l'entreprise **NABAFFA (01630 ST-JEAN-DE-GONVILLE)** pour un montant H.T. de **45 048,50 €**.

- * **Accepte** la convention d'affiliation au dispositif permettant à l'école de musique municipale d'accepter comme moyen de paiement la remise d'un chèque de réduction issu du « Chéquier Jeunes 01 ». Le Département de l'Ain procédera ensuite au remboursement dudit chèque à la collectivité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat du dispositif Chéquier Jeunes 01 entre le département de l'Ain et la ville de Thoiry,

Donne à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la mise en application de ces autorisations.

Vote unanime.

- * **Approuve** la modification de la grille tarifaire des séjours enfance jeunesse 2018/2019, et **Autorise** Madame le Maire à mettre en place les tarifs réservés aux usagers extérieurs de la Ville de Thoiry ainsi que des tarifs adaptés aux quotients familiaux des usagers Thoirysiens.

1 abstention : M. GARCIN

- * **Autorise** Madame le Maire à verser à l'association « Echo du Reculet », une subvention exceptionnelle à hauteur de 400,00 €, conformément au dossier de demande initial,

Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle du budget 2018 de la Commune.

9 contres : Mme JONES, Mme HERVET, M. MILLET, M. THOMAS, M. LAGOMANZINI, M. FROMONT, M. PUGET, M. LAVOUÉ et Mme BARRILLIET

4 abstentions : M. REGARD-TOURNIER, M. MATHIEU, M. GARCIN et Mme MARRON

- ✱ **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre une décision modificative N° 01 dans le budget 2018 de la Ville de THOIRY sur la base des chiffres cités, ci-dessous :

Section de fonctionnement + 42 794,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **8 438 204,68 €**

Nouveau total budgétisé en investissement : **7 251 096,89 €**

Vote unanime.

- ✱ **Accepte** le versement d'un complément d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 d'un montant de 1 900,00 € suite à la décision modificative N° 01,
Précise que les crédits ont été ouverts au budget 2018 sur les articles :

- 657362 (chapitre 65) du budget communal
- 7474 (chapitre 74) du budget du CCAS.

Vote unanime.

- ✱ **Accepte** le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 840,00 €, conformément à la délibération du 08 avril 2014 et de la convention du 29 août 2017,
Dit que la dépense sera inscrite dans le Budget Primitif Communal 2018 au Chapitre 65 - Article 6574.

Vote unanime.

- ✱ **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des déplacements mode doux et de l'intersection rue de la Gare / Rue du Creux.

Vote unanime.

- ✱ **Décide** de renouveler le bail de sous-location à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 9 ans, se terminant le 30 septembre 2018, révisable par période triennale, et de porter le loyer annuel entre les parties à la somme de deux cent treize mille quatre cent soixante et un euros et sept cent (213 461,07 €) à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vote unanime.

- ✱ **Approuve** la modification du tableau des effectifs de la ville de Thoiry pour l'Ecole de Musique à compter du 18 septembre 2018 et **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes les pièces correspondantes afférentes à celle-ci.

Vote unanime.

- ✱ **Approuve** la modification du tableau des effectifs de la ville de Thoiry pour la filière technique/restauration collective à compter du 1^{er} octobre 2018 et **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes les pièces correspondantes afférentes à celle-ci.

Vote unanime.